

*Question présentée par le député :*

*M. Daniel Sormanni*

*Date de dépôt : 11 juin 2018*

### **Question écrite urgente**

**Les nouveaux « Batman du macadam » utilisent des moyens illégaux pour coller un maximum de bûches**

Nouveau dérapage à la Fondation des parkings (FdP), car, après la « Scan Car » visant à maximiser les bûches sur les automobilistes se parquant à Genève, voilà les « Batman du macadam », avec des trottinettes électriques, avec les mêmes objectifs.

Il est étonnant de constater que la FdP, plutôt que de travailler à l'information, à la prévention des automobilistes se parquant dans le canton, afin d'optimiser les places de stationnement en forte diminution à Genève et plus particulièrement en ville de Genève, se lance dans la répression tous azimuts en utilisant des moyens illégaux, notamment les trottinettes électriques, et, ce, au mépris de la sécurité de ses agents et des autres usagers des voiries.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'usage de trottinettes électriques n'est pas autorisé par la loi sur la circulation routière (LCR, art. 12), ni sur les voies de circulation ni sur les trottoirs.

Questions urgentes :

- 1. Pourquoi la FdP se lance-t-elle dans une opération avec des engins interdits de circulation sur les voies publiques ?*
- 2. A quel niveau cette décision a-t-elle été prise – conseil de fondation ou direction ?*
- 3. Comment est assurée la sécurité des agents de la FdP ? Une assurance spécifique a-t-elle été conclue ?*
- 4. En cas d'accident avec d'autres utilisateurs des voiries, une assurance responsabilité civile a-t-elle été conclue ?*

5. *Vu l'illégalité de circulation de ses trottinettes, comment le conseil de fondation, respectivement la direction, envisage-t-il d'éventuelles plaintes devant les tribunaux ?*

Dans l'attente de vos explications, recevez, Monsieur le président du Conseil d'Etat, mes salutations distinguées.